

Décision n° D2025_054

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

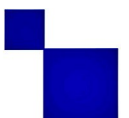
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°3-2 du 21 décembre 2004 relative à l'adhésion du Département à l'association « Videomuseum » ,

Vu l'appel à cotisation 2025 de l'association « Videomuseum » du 20 décembre 2024,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250707-D2025_054-AR



- DE VERSER la cotisation 2025 de 9 000 euros à l'association « Videomuseum ».

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250707-D2025_054-AR